

ACTION URGENTE

CONGO. UN MEMBRE DE L'OPPOSITION ENCOURT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT POUR AVOIR MANIFESTÉ

Paulin Makaya, membre de l'opposition, encourt cinq ans d'emprisonnement et cinq millions de francs CFA d'amende (environ 8 345 dollars des États-Unis) pour avoir pris part à une manifestation au Congo. Le juge d'instruction a abandonné deux des trois charges initialement retenues contre cet homme. Le jugement doit être rendu le 25 juillet. Paulin Makaya est un prisonnier d'opinion.

Le 30 mai, le juge d'instruction de la Haute Cour de justice siégeant à Brazzaville a abandonné deux des trois charges initialement retenues contre **Paulin Makaya**. Il estimait qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments pour prouver la « complicité d'incendie volontaire sur des bâtiments publics » et a tenu compte du vice de procédure lié à la perquisition réalisée par la police au domicile du prévenu pour « possession illégale d'armes de guerre ». En revanche, il a maintenu la charge d'« incitation à troubler l'ordre public et tentative de s'emparer du pouvoir par des moyens illicites » parce que Paulin Makaya avait participé, le 20 octobre 2015, à une manifestation non autorisée contre un référendum sur la modification de la Constitution.

Lors d'une audience tenue le 27 juin, alors que Paulin Makaya se trouvait en détention provisoire depuis sept mois, le ministère public a requis la peine maximale, soit cinq ans d'emprisonnement, et une amende de cinq millions de francs CFA (environ 8 345 dollars des États-Unis). Le jugement doit être rendu le 25 juillet.

Paulin Makaya a été arrêté le 23 novembre 2015 alors qu'il s'était présenté au parquet de la Haute Cour de justice, à Brazzaville, afin d'y être interrogé dans le cadre d'une enquête. Il a été détenu sept jours au poste de police central de Brazzaville sans inculpation ni jugement et a été interrogé plusieurs fois en l'absence de son avocat. La libération sous caution lui a été refusée à deux reprises.

Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit d'exprimer ses opinions politiques.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en français ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités congolaises à libérer immédiatement et sans condition Paulin Makaya car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, arrêté et détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression ;
- priez-les instamment de veiller à ce que cet homme ne subisse pas d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements en détention et puisse s'entretenir régulièrement avec son avocat, recevoir la visite de ses proches et avoir accès à l'ensemble des produits et services essentiels ;
- exhortez-les à mettre fin à toutes les formes de harcèlement, en particulier judiciaire, visant les membres de l'opposition et les autres défenseurs des droits humains au Congo.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 12 AOÛT 2016 À :

Président de la République
Dennis Sassou-Nguesso
Présidence
Fax : +242 02 281 02 72
Courriel : sgpr@yahoo.fr
Formule d'appel : Monsieur le
Président,

Ministre de la Justice
Pierre Mabilia
Ministère de la Justice
B. P. 2497 Brazzaville, Congo
Fax : +242 81 41 67
Formule d'appel : Monsieur le
Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Congo dans votre pays (adresse/s à compléter) :
Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 274/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/af/22/3879/2016/fr/>.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

CONGO. UN MEMBRE DE L'OPPOSITION ENCOURT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT POUR AVOIR MANIFESTÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 25 octobre 2015 a eu lieu un référendum visant à modifier la Constitution de la République du Congo et à permettre, entre autres, au président en exercice de briguer un troisième mandat en 2016.

Durant la période qui a précédé le référendum, la liberté d'expression a été fortement restreinte : les services d'Internet mobile et de télémessagerie, et le signal de transmission de certaines stations de radio ont été coupés à Brazzaville. La liberté de réunion pacifique a également fait l'objet de restrictions, de nombreuses manifestations ayant été interdites et d'autres réprimées par une force injustifiée et excessive. Le référendum a été précédé par des manifestations organisées à Brazzaville, à Pointe-Noire et dans d'autres villes du pays, les contestataires entendant exprimer leur opposition aux propositions de modification de la Constitution.

Des partis politiques d'opposition réunis au sein des plateformes du Front républicain pour le respect de l'ordre constitutionnel et l'alternance démocratique et de l'Initiative pour la démocratie au Congo ont appelé la population à la « désobéissance civile », en lui demandant de participer à des manifestations à travers le pays afin de réclamer le retrait du projet de Constitution.

Les forces de sécurité du pays ont recouru à une force excessive contre les manifestants, et ont tiré à balles réelles sur ceux qui s'étaient rassemblés à Brazzaville le 20 octobre. Les heurts entre forces de sécurité et contestataires ont fait au moins six morts et plusieurs blessés. Paulin Makaya avait pris part à cette manifestation en sa qualité de dirigeant de l'opposition et de président du parti Unis pour le Congo (UPC).

Après l'adoption le 27 octobre 2015 des modifications de la Constitution et leur validation le 6 novembre 2015 par la Cour constitutionnelle, on a assisté à une vague d'arrestations et à des actes d'intimidation très fréquents contre celles et ceux qui critiquaient ouvertement ces modifications. Le 30 octobre 2015, le domicile de Paulin Makaya a été encerclé et mis à sac par des inconnus et des membres des forces de sécurité, qui y auraient trouvé des « armes de guerre ». Le 20 novembre 2015, il a déposé une plainte pour effraction et tentative de meurtre auprès du procureur général près la Haute Cour de justice siégeant à Brazzaville.

Depuis l'annonce de la victoire de Denis Sassou-Nguesso à l'élection présidentielle, contestée par une partie de l'opposition, les autorités congolaises ont arrêté plusieurs personnalités politiques de premier plan, notamment les responsables de campagne des candidats Jean-Marie Michel Mokoko et Okombi Salissa, qu'elles accusent d'avoir porté atteinte à la sécurité nationale.

Au Congo, les proches de personnes détenues leur apportent souvent de quoi manger, car la nourriture servie par les autorités n'est parfois pas suffisante.

Pour en savoir plus sur la situation des droits humains au Congo, veuillez consulter les derniers communiqués de presse d'Amnesty International (<http://bit.ly/1RvMEFH> et <http://bit.ly/20Q2XS1>).

Nom : Paulin Makaya
Homme

Action complémentaire sur l'AU 274/15, AFR 22/4348/2016, 1^{er} juillet 2016